



## Charte Des Familles Bénéficiaires de l'ONG « Anges du Soleil »

Toute famille Bénéficiaire de l'ONG est invitée à prendre connaissance de la présente charte. Elle définit le cadre de ses engagements.

**ARTICLE 1 :** La présente charte s'applique à toutes les familles bénéficiant d'un soutien ; quelque soit la forme ; et fait l'objet d'une signature formelle par ses bénéficiaires, parents ou tuteurs légaux, désignés ci-dessous les « Tuteurs ».

**ARTICLE 2 :** Les Tuteurs s'engagent :

- Au bon traitement moral et physique en faveur des enfants ;
- Plus généralement à avoir un comportement exemplaire vis à vis de leur entourage.

**ARTICLE 3 :** Les Tuteurs ; conscients de leurs responsabilités droits et devoirs ; doivent :

- Apporter : soutien, attention et amour aux enfants du foyer ;
- Ecouter les uns et les autres, le respect des adultes et des enfants ;
- Favoriser le partage et l'échange des idées ;
- Instaurer des règles de vie, des bons usages au sein de la maison mais aussi en dehors du foyer.

**ARTICLE 4 :** Les Tuteurs s'engagent :

- à l'interdiction totale de consommation de drogue ou de produits illicites ;
- A l'interdiction totale d'alcool pour les enfants ;
- A une consommation modérée d'alcool pour eux mêmes.

**ARTICLE 5 :** Les Tuteurs doivent être conscients que l'enfant d'aujourd'hui fera la société de demain et s'engagent à s'investir dans et pour les projets mis en place en leurs faveurs, à participer et à mettre toutes leurs bonnes volontés pour la réussite des différents projets.

**ARTICLE 6 :** L'ONG s'engage à mettre à la disposition des Tuteurs, les moyens pratiques et matériels indispensables au bon fonctionnement des actions, ces moyens restants à la discrétion de l'ONG.

**ARTICLE 7 :** L'ONG s'engage également à mettre en œuvre une politique d'information des familles bénéficiaires.

**ARTICLE 8 :** Il est très souhaitable que les tuteurs bénéficiaires, l'ONG et les bénévoles puissent communiquer librement, afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension réciproque. Aussi, l'ONG, les tuteurs bénéficiaires et les bénévoles sont mutuellement soumis à un devoir de discrétion.

Pour le(s) bénéficiaire(s) Date ..... Nom & prénom.....  Signature .....	Pour les « Anges du Soleil » Date ..... Nom & prénom.....  Signature .....
---	---